



■ **Décision n°2023-208**
Domaine et patrimoine

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite mettre à disposition de l'association « La Faïencerie – Théâtre de Creil », le local « LCR DEGAS » situé 183 square Edgar Degas à Creil (60100), du 23 mars au 17 avril 2023, afin de leur permettre de réaliser leurs activités associatives.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'association « La Faïencerie – Théâtre de Creil », sis allée Nelson à Creil (60100), représentée par son Président, monsieur Philippe GEORGET, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition à titre gracieux pour la période du 23 mars au 17 avril 2023 uniquement.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Creil, le 5 avril 2023



Date de notification : **13 AVR. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **13 AVR. 2023**